

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

**EQUIPE PEDAGOGIQUE DE DROIT CONSTITUTIONNEL COHORTE B**

**CHARGE DU COURS, CHEF DE L'EQUIPE**

**Professeur Boubacar BA**

**COORDONNATEUR DE L'EQUIPE**

**M. Mory TRAORE**

**CHARGÉS DES TRAVAUX DIRIGÉS**

- **M. Mamadou CISS**
- **M. Mamadou DIANGAR**
- **Mme Fatou DIOUF KANTE**
- **M. ELHADJ SALL**
- **M. SYLLA SOW**
- **M. ADAMOU ISSOUFOU**
- **M. Moustapha FALL**
- **M. Ferdinand Diène FAYE**
- **Mme Naphy Samba KA**
- **M. Martin Pascal Tine**
- **M. Mouhamadou Ngouda MBOUP**
- **Mme Ami Collé Seck CAMARA**
- **M. Pape Mamour SY**
- **Mme Rouguiatou O. K. THIAM**
- **M. Mory TRAORE**

**TRAVAUX DIRIGÉS**

**FICHE N°1 : PRESENTATION ET METHODOLOGIE**

## I. LE DROIT CONSTITUTIONNEL

## II. LA DOCUMENTATION DE BASE

## III. LA METHODOLOGIE DE LA DISSERTATION JURIDIQUE

## IV. LA METHODOLOGIE DU COMMENTAIRE DE TEXTE OU D'ARTICLE

Avant de mettre l'accent sur l'objectif principal de la fiche introductive, il est important de présenter sommairement le système Licence Master Doctorat en abrégé LMD et l'enseignement du droit constitutionnel dans un tel système.

### L'ENSEIGNEMENT DU DROIT CONSTITUTIONNEL DANS LE SYSTEME LMD

#### 1- Généralités sur le système LMD

Les généralités sur le système LMD tournent autour des objectifs visés et les avantages que procure un tel système.

##### a- Les objectifs

La réforme de l'enseignement supérieur au Sénégal, par l'institution d'une nouvelle architecture des études universitaires comporte trois niveaux : Licence, Master, Doctorat appelée système LMD.

Conformément à la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011, le système LMD est le produit d'une réforme de l'enseignement supérieur pour l'adapter au développement socio-économique du pays. Cette réforme s'inscrit dans la perspective d'une harmonisation des diplômes pour assurer la mobilité des étudiants et une reconnaissance mutuelle des diplômes entre universités. En effet, l'adoption du système LMD vise une simplification de l'architecture des repères et des diplômes. Un autre objectif visé est de redéfinir le contenu des programmes et des méthodes d'enseignement, en vue de les conformer aux besoins, demandes et réalités de la société et en intégrant l'utilisation des TIC dans le domaine de l'enseignement supérieur.

##### b- Les avantages

Le système LMD renferme essentiellement trois avantages :

D'abord, la souplesse du système permet aux étudiants de construire leur carrière qui peut ne plus être linéaire par exemple changement d'une spécialité pour une autre. Il en est ensuite la possibilité de conserver définitivement les crédits acquis et de les faire valoir dans d'autres établissements universitaires, y compris hors du Sénégal et la mobilité des étudiants à l'intérieur d'une université et entre celles-ci. Enfin le système favorise la professionnalisation des formations dispensées par un renforcement des relations « Universités-Entreprises ».

#### 2- L'application du système LMD

Au-delà de la théorie, le système LMD nécessite une application concrète dans les différentes années d'étude et de spécialité au niveau des facultés et UFR. C'est pourquoi il sera

intéressant d'exposer de manière sommaire l'organisation du système LMD avant de voir son application en Licence 1 Droit public.

#### a- L'organisation du système LMD

Le système LMD est organisé en semestres. Dans chaque semestre peuvent être acquis 30 crédits de formation, capitalisables et transférables dans et entre les universités. L'enseignement du semestre est composé d'Unités d'enseignement fondamentales qui correspondent chacune à un ou plusieurs éléments constitutifs et où un des éléments constitutifs comporte des travaux dirigés, ainsi que les matières complémentaires et les outils de base.

La licence est découpée en 6 semestres et est validée par 180 crédits correspondant à trois années d'études au moins après le baccalauréat et en raison de 60 crédits par année.

#### b- L'application du système LMD en L1 Droit public

Dans le cadre de l'application du système LMD, le droit public est enseigné dans les deux semestres et comporte deux

(2) éléments constitutifs par semestre, c'est une Unité d'enseignement fondamentale.

Au premier semestre le droit public 1 est constitué de droit constitutionnel et de droit des institutions internationales.

Au second semestre le droit constitutionnel est accompagné du système politique sénégalais. En effet, l'enseignement

du droit constitutionnel fait l'objet d'un cours magistral semestrialisé (semestre 1 et semestre 2) et de travaux dirigés.

Le cours de droit constitutionnel dispensé en L1 droit public s'articule en principe autour d'un certain nombre de thème à savoir l'Etat, la constitution, la démocratie et les régimes politiques.

### 3. LE DROIT CONSTITUTIONNEL

Traditionnellement le droit en général est présenté sur la base de la distinction droit public/droit privé. Au prix de grandes simplifications, le droit privé est présenté comme le droit qui étudie les règles qui régissent le statut des personnes privées mais aussi les relations entre ces personnes privées. Puis, dans la même veine, le droit public est présenté comme le droit qui étudie les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des personnes publiques et les relations entre ces personnes publiques ou les relations entre les personnes publiques et les personnes privées.(V. Introduction du cours). Si on laisse de côté le droit privé pour nous focaliser sur le droit public environnement disciplinaire du droit constitutionnel, une autre distinction est opérée en son sein, celle qui distingue droit public interne et droit public international. Le droit public international et ses disciplines périphériques comme les relations internationales étudient l'Etat et les autres sujets de droit international comme les organisations internationales dans l'ordre juridique international.

Quant au droit public interne, il s'intéresse à l'organisation et au fonctionnement de l'Etat au plan constitutionnel et au plan administratif. Les disciplines qui la composent sont le droit constitutionnel, le droit administratif et les finances publiques. L'étude du droit international public commence à partir de la troisième année (option droit public), celle du droit administratif et du droit financier commence à partir de la deuxième année et se poursuivra pour les étudiants ayant choisi de se spécialiser en droit public. L'étude du droit constitutionnel considéré comme une matière fondamentale commence à partir de la première année et se poursuivra sous d'autres formes pour le reste du cursus de l'étudiant, notamment ceux qui choisiront de se spécialiser en droit public. Ainsi qu'on le voit, le droit constitutionnel a la particularité d'être une branche du droit public (A) mais aussi une matière de la première année de droit (B).

#### A. Une branche du droit

Le droit constitutionnel est une branche du droit comme les autres branches du droit (1) qui a ses spécificités identitaires (2).

##### 1. Une branche du droit comme les autres branches du droit

Le droit constitutionnel est une branche du droit comme toutes les branches parce qu'à l'instar de toutes les autres disciplines juridiques, il a vocation à régir l'organisation et le fonctionnement d'un domaine de la vie sociale : l'Etat et ses institutions politiques. Tout comme le droit de la famille étudie les règles qui régissent la vie de la famille, le droit administratif l'administration, le droit constitutionnel, on dit plus précisément la théorie générale du droit constitutionnel ou encore la science du droit constitutionnel étudie dans une perspective scientifique (on est dans une Faculté des sciences juridiques ; revoir vos cours d'épistémologie de Terminale sur la démarche scientifique) les règles qui étudient l'organisation de l'Etat, notamment au niveau de ses institutions politiques et constitutionnelles.

##### 2. Une branche du droit qui a ses particularités

Le droit constitutionnel est une branche du droit qui a ses particularités résultant de son statut scientifique et des problèmes qu'il aborde. Par son statut scientifique, il s'agit du droit qui étudie les règles de la norme mère : la Constitution, norme qui détermine et conditionne la nature et la valeur de toutes les autres normes du système juridique. On peut dire que c'est le droit le plus fondamental au sens étymologique du terme, c'est-à-dire le droit qui étudie la norme qui fonde tout l'ordonnement juridique communément appelée d'ailleurs norme fondamentale ou Loi fondamentale pour reprendre la dénomination de la Constitution allemande de 1949. Par son contenu, il s'agit d'une discipline juridique particulière au regard des problèmes qu'il appréhende : le pouvoir politique, l'Etat, la Constitution, les régimes politiques, la démocratie. La plupart de ces notions et phénomènes (le pouvoir politique, l'Etat, la démocratie, la séparation des pouvoirs, les régimes politiques) tirent leur origine non pas du droit mais de la philosophie, notamment la philosophie politique ou de la sociologie politique et demeurent l'objet d'autres disciplines, au surplus, assez voisines du droit constitutionnel comme la science politique dont on dit qu'elle est le complément

indispensable du droit constitutionnel. La particularité du contenu fait que pendant longtemps, le droit constitutionnel a été présenté comme un droit politique parce qu'ayant pour objet le politique, un droit moral car dépourvu de sanctions, en tout cas un droit non juridique qui n'est pas un vrai droit investi qu'il fut, il est vrai, pendant un bon bout de temps par les théories de science politique (Voir l'évolution de la matière dans le cours). Ainsi, parce qu'il a vocation à « encadrer juridiquement les phénomènes politiques » pour reprendre une formule chère au doyen Maurice Hauriou, le droit constitutionnel est certainement l'une des matières du droit les plus ouvertes sur d'autres disciplines comme l'histoire, la sociologie, la philosophie, l'économie et la science politique. Une autre spécificité contemporaine qu'elle a sans le vouloir est qu'il s'agit du droit le plus sollicité par l'actualité politique parce que c'est le droit de la politique. Les implications sont que les constitutionnalistes (ceux qui ont pour activité principale l'étude du droit constitutionnel dans le cadre des Universités, des instituts ou des centres de recherches ou des laboratoires) sont souvent sollicités pour servir dans le processus de sécrétions des normes juridiques devant régir la vie politique et institutionnelle de l'Etat et de la société politique ou pour apporter leur éclairage sur des aspects juridiques des comportements politiques. Comportements réglementés par la Constitution. Cependant, ce succès du droit constitutionnel et des constitutionnalistes fait que parfois il y a une tendance fâcheuse chez beaucoup d'intellectuels, parfois, même pas juristes à s'ériger en constitutionnalistes après avoir lu la Constitution du Sénégal. Evidemment, l'une des préoccupations de l'étudiant est de distinguer les bonnes sources d'information pour sa formation, il doit se méfier de certaines sources et privilégier les analyses émanant d'auteurs reconnus dans le domaine du droit constitutionnel en général et du droit constitutionnel africain en particulier. L'étudiant devra aussi faire montre de prudence par rapport à la connexion entre la politique et le droit constitutionnel et focaliser son raisonnement sur les problématiques constitutionnelles en restant sur le terrain scientifique et juridique stricto sensu évitant soigneusement le glissement pernicieux et inadmissible sur le terrain de l'analyse politique ou politicienne.

## B. Une matière de la première année de droit

Faisant partie du programme de première année de droit, le droit constitutionnel est une matière comme les autres matières du programme (1) qui a quand même quelques spécificités (2)

### 1. Une matière comme les autres matières

L'étudiant inscrit en première année de droit se retrouve face à des unités pédagogiques et scientifiques du programme fondamental de première année délivrées par le biais d'un enseignement qu'on appelle matières. En première année, ces matières sont au nombre de sept (7). Il s'agit des quatre (4) matières annuelles que sont par ordre alphabétique : le droit constitutionnel, le droit des personnes et de la famille, l'économie politique et l'histoire comparative des institutions et des trois (3) matières semestrielles que sont toujours dans l'ordre alphabétique : Institutions judiciaires, Institutions internationales et Système politique sénégalais. Le droit constitutionnel est une de ses matières que l'étudiant de première année doit connaître pour passer en deuxième année.

## 2. Une matière qui a ses spécificités

Une matière enseignée sur deux semestres : la première spécificité du droit constitutionnel est qu'il est une matière enseignée sur les deux semestres de l'année. Cela signifie qu'il est enseigné pendant toute l'année contrairement aux matières ne faisant l'objet que d'un enseignement semestriel. Il s'agit d'une spécificité qu'il partage avec d'autres matières comme le droit des personnes et de la famille, et l'histoire des institutions publiques et privées. Une matière à option Travaux dirigés (TD) : une deuxième spécificité que le droit constitutionnel partage avec le droit des personnes et de la famille et l'histoire comparative des institutions est qu'il est une matière à option TD, c'est -à-dire une matière dont l'enseignement est distribué en deux volets : un cours magistral et des séances de travaux dirigés avec la possibilité ouverte à l'étudiant de la choisir en TD avec une autre matière. Il s'agit donc d'une matière dont la connaissance est fondamentale pour être compétitif et réussir l'examen final.

### C. Enseignement de la matière

Il s'agit d'insister sur le contenu du cours magistral. A l'instar du contenu de toutes les disciplines enseignées dans la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop, le droit constitutionnel a un contenu déterminé par la réglementation, notamment le décret n°84-1178 du 13 octobre 1984 fixant le programme des enseignements et des modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes dans le premier cycle de la Faculté des sciences juridiques (1). Dispensé trois fois par semaine du Lundi au Mercredi de 8 heures à 9 heures, le cours est d'une importance fondamentale (2).

#### 1. Le contenu du cours

En vertu du décret n°84-1178 du 13 octobre 1984 fixant le programme des enseignements et des modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes dans le premier cycle de la Faculté des sciences juridiques, l'intitulé officiel du cours est « Droit constitutionnel et institutions politiques ». Il comprend les axes fondamentaux suivants :

- Le droit public : introduction au droit public, son objet, ses différentes branches.
- L'Etat et le droit.
- Le droit constitutionnel : objet, méthode.
- Théorie générale des modes d'établissement, de modification, de révision et d'abrogation de la

#### Constitution de l'Etat

- Les grands problèmes constitutionnels : structures et pouvoirs des organes de gouvernement, les formes d'Etat et les formes politiques : les droits et libertés publiques.
- Les grands systèmes politiques (Grande Bretagne, USA, URSS, France, etc.)

Ce contenu officiel appelle les remarques suivantes. Il s'agit d'un cadre dans lequel l'enseignant se meut pour arrêter le contenu du programme en tenant compte de facteurs d'ordre structurel comme l'évolution des tendances du droit constitutionnel, le temps imparti aux enseignements ou conjoncturels comme les perturbations de toute nature qu'une programmation pédagogique ne peut royalement ignorer. A la lumière de ces considérations, il y a comme impératifs la nécessité de respecter l'esprit du programme et l'exigence (non écrite) d'actualiser le contenu du cours et de l'adapter aux tendances récentes de l'évolution du droit constitutionnel. A titre d'exemple, les systèmes politiques mono partisans jadis incarnés par le modèle de l'ex URSS ne sont plus d'actualité cependant que dans le même temps, les systèmes politiques africains sont presque tous engagés dans un processus de démocratisation consécutif aux transitions démocratiques enclenchées à la fin des années quatre-vingt. A la lumière de ces éléments, le cours s'articule autour des grands axes suivants. Comme on peut le remarquer, il y a une coïncidence relative et voulue entre les parties du cours et les thèmes de travaux dirigés. Ceci pour mettre en évidence l'articulation entre le cours et les TD et permettre à l'étudiant de combiner lecture du cours et apprentissage dans les travaux dirigés pour connaître la matière.

Introduction générale

1ère partie : L'Etat

2ème partie : La Constitution

3ème partie : La démocratie

4ème partie : Les régimes politiques

2. L'importance du cours

Le cours est la matière première de l'étudiant, son document de base de travail, l'opportunité de contact physique avec la Faculté et l'enseignant responsable de la matière. Il ne suffit pas mais il est fondamental, c'est la base qu'il faut améliorer par des efforts personnels. C'est un outil irremplaçable par quelque autre instrument pédagogique que ce soit. Aussi, la présence aux cours, la prise et la tenue régulière des notes de cours et la maîtrise du cours sont fondamentales dans les études de droit. On ne dira jamais assez que la présence aux cours permet à l'étudiant de solliciter sa mémoire auditive et de capter la dynamique du cours, de suivre l'enchaînement intellectuel des masses du cours, d'être familier avec les notions passées au peigne fin par le chargé du cours, notions qu'il lui suffira juste d'approfondir la compréhension par des lectures supplémentaires, d'avoir des explications orales sur des questions non abordées par le cours mais facilitant la compréhension, d'assister aux réponses formulées par le chargé du cours aux questions posées par les étudiants, d'entendre les illustrations, exemples et anecdotes racontés par le chargé du cours et qui ont leur importance en droit constitutionnel, en un mot d'être dans l'ambiance de la matière au jour le jour pour ainsi dire. La chaleur et l'ambiance du cours permettent à l'étudiant d'appréhender les éléments essentiels de la matière là où une lecture solitaire de n'importe quel outil

documentaire ne le permettrait pas. Aussi, bien que non obligatoire, la présence de l'étudiant au cours est souhaitée, voire fortement recommandée.

## II. LA DOCUMENTATION DE BASE

Pour être à l'aise avec la matière et comprendre les questions abordées par la théorie générale du droit constitutionnel et affronter les épreuves d'évaluation de ces connaissances théoriques et méthodologiques, l'étudiant devra franchir le cap le faisant passer du statut d'élève à celui de chercheur, chercheur dans la mesure où il devra désormais chercher de lui-même pour accéder au savoir. Ainsi, outre le savoir qui lui est dispensé par le biais du cours qui aura comme support un polycopié contenant le cours proprement dit et des extraits de la doctrine constitutionnelle annexés à la fin de chaque chapitre, l'étudiant devra aussi compléter ces éléments par la lecture régulière d'un ou de deux manuels (maximum) de droit constitutionnel. Outre la lecture du cours et des manuels, mémentos, lexiques et exercices pratiques de droit constitutionnel dans la mesure du possible, l'étudiant en droit constitutionnel devra impérativement s'intéresser à l'actualité politique nationale, l'actualité politique des systèmes démocratiques ou en voie de démocratisation (c'est-à-dire de la presque totalité des pays du monde) et de l'actualité internationale. A cet égard, il est recommandé de lire au moins la presse sénégalaise, la presse africaine et la presse française.

A titre indicatif, voici une documentation à laquelle l'étudiant pourra se référer pour acquérir le matériau scientifique en appoint au cours et aux TD.

L'étudiant remarquera que l'année de publication n'est pas indiquée pour les ouvrages dont la réédition est régulière. Il est recommandé de toujours se reporter à l'édition la plus récente disponible à la salle de lecture de la Faculté ou à la Bibliothèque de l'Université ou dans les librairies dakaroises.

- Manuels et ouvrages généraux

- Ouvrages classiques

- BARTHELEMY J. et DUEZ P., Traité de droit constitutionnel, Dalloz, 1926, réédition 1985.

- BURDEAU G., Traité de science politique, 10 vol., LGDJ, 1966-1987 (réédition)

- CARRE DE MALBERG R., Contribution à la théorie générale de l'Etat, 2 vol., Dalloz, 1920-1922, réédition 1962.

- DUGUIT L., Traité de droit constitutionnel, 5 vol., Cujas, 1921-1929, réédition 1972.

- ESMEIN A., Eléments de droit constitutionnel, 2 vol., Editions Panthéon-Assas, 1927, réédition 2001.

- HAURIOU M., Précis de droit constitutionnel, CNRS, 1929, réédition 1965.

- LAFERRIERE J., Manuel de droit constitutionnel, Domat-Montchrestien, 1947.
- VEDEL G., Manuel élémentaire de droit constitutionnel, Dalloz, 1949, réédition 1984.
- Ouvrages contemporains
- ACQUAVIVA J. Cl., Droit constitutionnel et institutions politiques, Gualino éditeur.
- ARDANT Ph., Institutions politiques et droit constitutionnel, LGDJ ;
- AVRIL P. et GICQUEL J., Droit parlementaire, Montchrestien.
- BURDEAU G., Droit constitutionnel et institutions politiques (par HAMON F. et TROPER M.), LGDJ.
- CHAMPAGNE G., L'essentiel du droit constitutionnel, Tome 1, Théorie générale du droit constitutionnel, Gualino éditeur.
- CHAMPAGNE G., L'essentiel du droit constitutionnel, Tome 2, Les institutions de la Ve République, Gualino éditeur.
- CHANTEBOUT B., Droit constitutionnel, A. COLIN.
- DEBBASCH Ch., BOURDON J., PONTIER J.-M. et RICCI J. -Cl., Droit constitutionnel et institutions politiques, Economica.
- DUVERGER M., Le système politique français, Thémis.
- FALL I.M., Evolution constitutionnelle du Sénégal de la veille de l'Indépendance aux élections de 2007, Dakar, CREDILA, 2008.
- FALL I.M., Textes constitutionnels du Sénégal de 1959 à 2007, Dakar, CREDILA, 2007.
- FALL I.M., Le pouvoir exécutif dans le constitutionnalisme africain, Paris, L'Harmattan, 2008.
- FAVOREU L., GAIA P., GHEVONTIAN R., MESTRE J.-L., ROUX A. et SCOFFONI G., Droit constitutionnel, Dalloz.
- GUCHET Y., La Ve République, Economica.
- KEBE A. A. D., NDIAYE S. A. et BA B. (dir.), Textes fondamentaux de la République du Sénégal, L'Harmattan Sénégal, 2021.
- LASCOMBE M., Droit constitutionnel de la Ve République, L'Harmattan.
- LAVAUX Ph., Les grandes démocraties contemporaines, PUF.
- LAVROFF D.-G., Le droit constitutionnel de la Ve République, Dalloz, 2000.

- LECLERCQ Cl., Droit constitutionnel et institutions politiques, Ed. Techniques, Litec.
- MEKHANTAR J., Droit politique et constitutionnel, Ed. Eska, 1999.
- PACTET P., Institutions politiques. Droit constitutionnel, Masson, 1999.
- PORTELLI H., Droit constitutionnel, Dalloz, 2000.
- ROSSETTO J., Les institutions politiques de la France, A. Colin, 1992.
- TROPER M. et CHAGNOLLAUD D. (dir.), Traité international de droit constitutionnel, Dalloz, 2012.
- ZOLLER E. et MASTOR W., Droit constitutionnel, PUF, 2021
- Ouvrages spéciaux
- BUGÉ E., Droit de la vie politique, PUF, 2018.
- CHEVALLIER J.-J., Histoire des institutions et des régimes politiques de la France de 1789 à 1958, Dalloz.
- DIOP E. H. O., La justice constitutionnelle au Sénégal, Dakar, Credila/Ovipa, 2013
- DRAGO G., Contentieux constitutionnel français, PUF.
- FALL (I.M (dir.), Les décisions du Conseil constitutionnel du Sénégal, Dakar, CREDILA, 2008.
- FAVOREU L. et PHILIPP L., Les grandes décisions du Conseil constitutionnel, Dalloz.
- LUCHAIRE F., Le Conseil constitutionnel, Economica.
- MATHIEU B. et VERPEAUX M., Contentieux constitutionnel des droits fondamentaux, LGDJ, 2002.
- PINON S., Les systèmes constitutionnels dans l'Union européenne, Allemagne, Espagne, Italie et Portugal, Larcier, 2015
- PIERRÉ-CAPS S., Droits constitutionnels étrangers, PUF.
- PONTTHOREAU M.-C., Droit (S) constitutionnel (s) comparé (s), Economica, 2010
- RAMBAUD R., Le droit des élections et des référendums politiques, LGDJ, 2019
- ROUSSEAU D., Droit du contentieux constitutionnel, Montchrestien.
- ROUSSILLON H., Le Conseil constitutionnel, Dalloz.
- TURPIN D., Contentieux constitutionnel, PUF.
- Les recueils de textes

- BEZZINA A.-C. et VERPEAUX M., Textes constitutionnels et politiques, PUF, 2018
- DEBBASCH Ch. Et PONTIER J.-M., Les Constitutions de la France, Dalloz.
- Du Bois de GAUDUSSON, CONAC G. et DESOUCHES Chr., Les Constitutions africaines publiées en langue française, La Documentation française.
- DUVERGER M., Constitutions et documents politiques, PUF.
- LESAGE M., Constitutions d'Europe centrale, orientale et balte, La Documentation française.
- MAUS D., Les grands textes de la pratique institutionnelle de la Ve République, La Documentation française.
- PACTET P., Textes de droit constitutionnel, LGDJ.
- RENOUX T., DE VILLIERS M. et MAGNON X., Code constitutionnel, LexisNexis, 2021.
- RIALS S. et BARANGER D., Textes constitutionnels français ; Textes constitutionnels étrangers, PUF.
- Codes, dictionnaires et lexiques
- AVRIL P. et GICQUEL J., Lexique de droit constitutionnel, PUF, 2020.
- CARCASSONNE G., Petit dictionnaire de droit constitutionnel, Le Seuil, 2015.
- DE VILLIERS M. et LE DIVELLEC A., Dictionnaire du droit constitutionnel, Sirey, 2020.
- Recueils de jurisprudence
- ARDANT Ph., Décisions du Conseil constitutionnel, PUF.
- BON P. et MAUS D., Les grandes décisions des cours constitutionnelles européennes, Dalloz.
- Conseil constitutionnel France, Recueil des décisions, un tome chaque année depuis 1986.
- Conseil constitutionnel du Sénégal, Recueil des décisions du Conseil constitutionnel, janvier 1993-mars 2019, édition 2020.
- FAVOREU L. et PHILIPP L., Les grandes décisions du Conseil constitutionnel, PUF.
- FRANCK Cl., Droit constitutionnel. Les grandes décisions de la jurisprudence, Thémis.
- MATHIEU B. et ROUSSEAU D., Les grandes décisions de la question prioritaire de constitutionnalité, LGDJ.
- MATHIEU B., MACHELON J.-P., MELIN-SOUCRAMANIEN F., ROUSSEAU D. et PHILIPPE X., Les grandes délibérations du Conseil constitutionnel, Dalloz.

- VERPEAUX M. et Alii., Droit constitutionnel, les grandes décisions de la jurisprudence, PUF, 2017.

- ZOLLER E., Les grands arrêts de la Cour suprême des Etats-Unis, Dalloz, 2010.

• Préparation aux contrôles des connaissances

- Annales de droit constitutionnel, Dalloz, (depuis 1991).

- ARDANT Ph., Droit constitutionnel et institutions politiques, Corrigés d'examen, LGDJ.

- BENESSIANO W., CHARPY Ch., GHEVONTIAN R. et LAMOUREUX S., Droit constitutionnel, cours, exercices corrigés, Armand colin

- BREILLAT D., CHAMPAGNE G., et THOME D., Droit constitutionnel et institutions politiques, AnnaDroit Annale corrigées (depuis 1999), Gualino éditeur.

- CHAMPAGNE G., QCM, Droit constitutionnel, Tome 1, Théorie générale du droit constitutionnel, Gualino éditeur.

- CHAMPAGNE G., QCM, Droit constitutionnel, Tome 2, Les institutions de la Ve République, Gualino éditeur.

- PACTET P., Exercices de droit constitutionnel, A. Colin.

- VERPEAUX M. (dir.), Droit constitutionnel, méthodologie et sujets corrigés, Dalloz.

• Revues

En première année, les étudiants n'ont pas en général besoin de fréquenter les revues pour assimiler le programme. La lecture du cours polycopié et d'un manuel combinée à la connaissance des thèmes de TD suffit largement pour connaître le programme de droit constitutionnel. Toutefois, certains bons curieux peuvent déjà les explorer pour commencer à se familiariser avec la doctrine.

• La Presse sénégalaise, africaine et française

Les cours et les manuels ne pouvant rendre compte que des textes en vigueur (lege lata) et de la pratique constitutionnelle antérieure, la lecture de la presse permettra de prendre connaissance des événements politiques les plus récents qui relèvent du droit constitutionnel : élections, décisions rendues par une juridiction constitutionnelle, référendum constitutionnel dans un pays, adoption d'une motion de censure dans un pays à régime parlementaire. En un mot, la fréquentation de la presse permet à l'étudiant de suivre l'actualité constitutionnelle et politique qui occupe une place de choix dans la presse, et ceci dans la plupart des pays.

### III. LA METHODOLOGIE DE LA DISSERTATION JURIDIQUE

Le premier type d'épreuve auquel l'étudiant de première année fait face est la dissertation juridique. Elle partage certaines caractéristiques des types de dissertation déjà abordés au lycée (dissertation littéraire et dissertation philosophique) mais elle a des spécificités très

marquantes qui l'éloignent de la dissertation classique. La dissertation juridique est un exercice intellectuel guidé par des principes que l'étudiant doit assimiler progressivement pour le réussir. Il y a lieu de comprendre que quelle que soit sa forme ou son libellé, le sujet de dissertation est toujours une question posée à l'étudiant (A) question qu'il doit comprendre (B) avant d'identifier les éléments de réponse (C) qui lui permettent de construire le plan (D), de rédiger l'introduction (E) et les deux parties du devoir (F).

#### A. Le sujet de dissertation, une question posée à l'étudiant

Le sujet de dissertation est toujours une question posée à l'étudiant. Il vise à évaluer l'aptitude de l'étudiant à utiliser les connaissances acquises au cours, dans les TD et lors de ses lectures pour répondre à une question théorique relative au droit constitutionnel.

Le sujet peut être un sujet thématique, un sujet de synthèse, un sujet-interrogation, un sujet citation ou un sujet de comparaison, la finalité de la dissertation demeure la même, il s'agit à la fois d'un test et d'un entraînement du futur juriste à interpréter un sujet, à le délimiter, à analyser, synthétiser, construire un plan cohérent et logique et exposer de façon argumentée la réponse qu'il formule à la question posée. Finalement, la réussite d'une dissertation requiert de l'étudiant qu'il comprenne le sens de la question qui lui est posée et d'y répondre. Dissserter sans répondre à la question posée n'est pas « dissserter ».

#### B. La compréhension du sujet

Comprendre le sujet requiert de le lire attentivement, le relire, le relire encore jusqu'à presque le mémoriser. Lire le sujet signifie prêter attention et analyser sa structure, son allure, sa syntaxe, sa ponctuation, ses mots dont il faut souligner les plus importants pour identifier leur sens dans le contexte du sujet. Après avoir bien lu le sujet, il faut essayer d'en avoir une interprétation générale. L'étudiant doit douter (au sens cartésien du terme) de la pertinence de son interprétation première du sujet. Il faut la vérifier de nouveau, l'affiner et s'assurer qu'il s'est livré à l'interprétation qui convient. L'identification exhaustive de l'ensemble des éléments de réponse l'y aidera.

#### C. L'identification des éléments de réponse

C'est le moment de situer le sujet dans le monde des connaissances acquises au cours, lors des séances de travaux dirigés et par les lectures personnelles, d'établir des connexions (pour utiliser un mot à la mode) entre le sujet et une ou des parties du cours. Toutes les connaissances acquises par l'étudiant dont la relation est supposée ou réelle avec le sujet doivent être convoquées et mises à contribution. A ce niveau, il est nécessaire de se munir de son stylo et de noter tous les éléments qui nous traversent la tête sans se soucier de leur pertinence réelle, sans se soucier de les classer (plus tard). Il s'agit d'une séquence de tempête d'idées dont il faut noter le maximum ayant un rapport proche ou lointain avec le sujet.

#### D. La construction du plan

La construction du plan demeure une phase capitale et décisive de la dissertation juridique. Il est question d'organiser les idées récoltées, de les associer par affinités, de les classer par

rapprochement autour de deux grandes masses qui seront les deux parties de la dissertation. C'est le lieu de le dire : le plan est un guide qui permet à l'étudiant de présenter son argumentation de façon cohérente et ordonnée. En droit, il s'agit d'un principe sacré : le plan est toujours (sauf exception souvent contestable) binaire ; un plan en deux parties matérialisées en I et II. Chaque partie est structurée en sous parties A et B. Ainsi se présente le plan en droit.

## I. Première grande idée

A. Première idée de la grande idée

B. Deuxième idée de la grande idée

## II. Deuxième grande idée

A. Première idée de la grande idée

B. Deuxième idée de la grande idée

Il est conseillé à l'étudiant de bâtir un plan simple, équilibré avec des intitulés pas trop longs pour ne pas dire courts.

La construction du plan s'inscrit dans le registre de la relativité. Il n'existe pas le plan du sujet ou le meilleur plan. Il

peut y avoir autant de bons plans qu'il y a d'étudiants si tous les étudiants ont pris le soin de construire un plan cohérent

et logique qui sous-tend leur démonstration.

Une fois le plan détaillé élaboré, il faut s'attaquer à la rédaction de l'introduction.

## E. La rédaction de l'introduction

La rédaction de l'introduction obéit au respect des étapes suivantes.

### 1. Amener et poser le sujet

Amener le sujet consiste à entamer l'évocation du sujet à partir d'un contexte général auquel on peut le rattacher. On peut le faire en allant du général au particulier ou par le rappel du cheminement historique de la notion, du phénomène ou de l'institution à analyser.

### 2. Définir les termes du sujet

Définir les termes du sujet revient à préciser à partir des connaissances tirées du cours et des TD le sens scientifique exact des termes du sujet. Cette tâche intellectuelle requiert la connaissance du vocabulaire juridique, la maîtrise des concepts fondamentaux de la théorie générale du droit constitutionnel. C'est une étape capitale dans la compréhension et la délimitation du sujet. La définition des termes du sujet permet à l'étudiant de circonscrire la sphère intellectuelle du sujet et d'éclairer l'itinéraire de tout son raisonnement intellectuel

ultérieur. La définition consiste à préciser le sens de chaque terme isolément pris mais aussi le sens de la combinaison des termes du sujet.

### 3. Problématique du sujet

C'est l'étape où l'on interroge le sujet et s'interroge à voix basse sur le sujet pour identifier le problème ou les problèmes qu'il soulève, la question centrale ou les questions les plus importantes expressément ou implicitement posé et devant être débusqué par l'étudiant. Evidemment, de la bonne identification du principal problème ou de la question centrale dépendra le contenu de la dissertation, la délimitation du champ de l'analyse.

### 4. Délimitation du champ du sujet

La délimitation a pour finalité de circonscrire le champ des développements, de dessiner le corps du devoir par une opération intellectuelle qui consiste dans un premier temps à évoquer de façon rapide l'éventail d'éléments de réponse susceptibles d'être convoqués et en un second temps, d'en privilégier les plus importants qui seront mobilisés effectivement dans le cadre des développements parce qu'étant jugés par l'étudiant comme étant les plus pertinents.

### 5. Intérêt du sujet

Evoquer l'intérêt du sujet c'est exalter son importance. Il s'agit d'une étape de diplomatie intellectuelle où l'on chante brièvement les louanges du sujet en mettant en évidence l'intérêt de le traiter car sans intérêt aucun, l'on perdrait son temps en le traitant. La relation de l'intérêt peut recourir à sa dimension théorique, sa portée pratique, son actualité.

L'étudiant ne doit pas perdre de temps et utiliser beaucoup d'espace car ayons toujours à l'esprit que les louanges les plus raffinés sont ceux qui sont courts.

### 6. Justification et annonce du plan

En principe, l'annonce du plan doit être l'aboutissement logique de l'enchaînement des étapes précédentes. A cette étape, la justification expresse du plan peut être considérée comme facultative. En revanche, est obligatoire l'annonce simple et claire des deux principales parties (I et II) du plan en une phrase. L'annonce du plan conclut l'introduction.

Nota Bene : l'introduction doit toujours être préparée au brouillon avant d'être recopiée au propre. Elle est importante en ce qu'elle présente le sujet et détermine son champ d'étude. En cela, elle préfigure le contenu et la qualité des développements.

Du point de vue qualitatif, elle consiste à énoncer et annoncer. Du point de vue quantitatif, elle doit représenter au moins le tiers (1/3) du devoir, la première partie formant le deuxième tiers et la seconde partie le troisième tiers, le tout formant ainsi de façon équilibrée les trois tiers du devoir.

L'étudiant relèvera l'absence de référence à la conclusion qui n'est pas interdite mais déconseillée dans le traitement des épreuves juridiques. Malgré et en dépit de tout, si l'étudiant est affectueusement attaché à l'ambition de conclure, la conclusion devra être brève

se limitant pour l'essentiel à résumer en une ou deux phrases l'économie générale des développements, évoquer très furtivement un aspect essentiel du sujet qu'on n'a pas pu aborder faute de temps, d'espace ou de souci d'équilibre et d'annoncer sous forme lapidaire une autre perspective possible de traitement du sujet.

#### F. La rédaction des deux parties du corps du devoir

Généralement, les étudiants se limitent à l'élaboration d'un plan sans toujours prendre la peine de rédiger les deux parties du corps du devoir qu'on appelle les développements. Il est fortement recommandé de rédiger l'intégralité de la dissertation (introduction et développements). La rédaction habituelle des développements incite l'étudiant à approfondir sa réflexion et ses recherches afin d'habiller son devoir. Il s'agit d'un entraînement à la dissertation qui, régulièrement accompli, rend l'étudiant « rôdé » pour la rédaction car rien n'est plus grave pour un étudiant que la rédaction de la copie de l'examen soit sa première du genre. La rédaction des développements impose à l'étudiant le respect de certaines règles de forme et de certaines exigences liées au fond.

Relativement à la forme, au niveau de l'introduction, l'étudiant doit être général dans sa façon de présenter le sujet et de formuler les questions sans perdre son temps à illustrer ses propos par des exemples (chose réservée pour les développements). Lorsqu'il est question d'annoncer le plan, il doit se borner à annoncer juste les deux parties I et II, l'annonce des sous-parties A et B étant proscrite à ce niveau. Pour les développements, chaque partie doit être introduite par un chapeau introductif ne devant pas dépasser deux phrases qui annoncent les sous parties A et B.

Quant à la présentation générale du devoir, il faut l'aérer en décalant les titres et sous titres, en veillant à la ponctuation, à aller à la ligne quand on change d'idée, en écrivant lisiblement avec de gros caractères même si l'écriture n'est pas belle. La clarté est un facteur non négligeable de séduction du lecteur correcteur. On ne peut terminer les considérations relatives à la forme sans lancer un appel à l'étudiant à contribuer à arrêter la tendance contemporaine de génocide de la langue française. Pour cela, l'étudiant doit donner le bon exemple en veillant scrupuleusement au respect de l'orthographe des mots, à la syntaxe, en formulant des phrases courtes et claires dépouillées de pédantisme inutile, en évitant le français de la rue et les maladroites de style, les familiarités, les abréviations qui ne sont valables que pour les notes personnelles. Dans l'expression, le moi haïssable depuis des siècles est prohibé, le nous exceptionnel est toléré, l'indéfini (il ou on) étant conseillé. Relativement au fond, il convient de souligner d'emblée que les développements sont positivement appréciés davantage par leur qualité que par leur quantité, ce qui ne veut pas dire qu'il faut faire des développements squelettiques, superficiels qui donnent une impression négative de l'étudiant. Assez de développements de qualité pour argumenter le propos. Par ailleurs, la valeur d'un raisonnement d'un étudiant en droit se mesure à l'aune du caractère strictement juridique de l'argumentation. Les arguments strictement juridiques sont privilégiés. Il y a donc lieu d'éviter les considérations de fait aux relents de jugement de valeur (on n'est pas dans une faculté de morale).

Est-ce bien ou mauvais : très accessoire dans la démarche du juriste qui ne doit privilégier que l'analyse des normes dans une perspective de neutralité axiologique et scientifique. En outre, en droit constitutionnel, de bons développements nécessitent le recours au droit constitutionnel comparé. L'étudiant fascinera son lecteur ou correcteur lorsqu'il se balade à travers les systèmes constitutionnels des Etats représentatifs du droit constitutionnel (GrandeBretagne, France, Etats-Unis, Allemagne, Suisse, Italie), multiplie les exemples et illustrations tirés de la pratique politique et recourt à l'analyse de science politique complément indispensable de l'analyse de la science constitutionnelle.

Nota bene : contrairement à l'introduction qui doit être construite, élaborée et rédigée au brouillon avant d'être recopiée au propre que ce soit pour la préparation des TD comme pour les examens, les développements du corps du devoir peuvent directement faire l'objet de rédaction sur la base des idées du plan sans brouillon dans le souci de rationaliser le temps.

La relecture de la préparation : l'étudiant ne doit jamais hésiter à relire sa préparation des TD ou sa copie de devoir pour corriger les fautes et améliorer le style.

#### IV. LA METHODOLOGIE DU COMMENTAIRE DE TEXTE OU D'ARTICLE

Commenter, c'est expliquer et discuter les propos d'un ou des auteur(s) ou des dispositions d'un article. Cet exercice se différencie fondamentalement de la dissertation par le fait qu'il est relativement encadré. On peut en déterminer trois (03) temps :

Premier temps : la bonne compréhension du texte à commenter :

Cela suppose une lecture très attentive du texte. Il faut lire, plusieurs fois, l'ensemble du texte pour s'imprégner de son contenu, puis rassembler les différents thèmes rencontrés, les « idées forces » et les « mots clés ». On peut ensuite, s'il s'agit d'un texte de doctrine, faire une esquisse du raisonnement de l'auteur ou classer les éléments tirés du texte sous un certain nombre de rubriques.

Deuxième temps : Approfondissement de la compréhension du texte et phase de réflexion

L'approfondissement, pour l'essentiel, consiste à introduire des éléments ou idées ne figurant pas dans le texte, mais indispensable ou, au moins, utiles à sa compréhension. Cela renvoie notamment au contexte de l'extrait à commenter, aux renseignements sur l'auteur, le courant de pensée auquel il appartient, ses centres d'intérêt, sa méthode. Ces informations peuvent être utiles à éclairer le sens et la portée du texte à commenter.

La phase de réflexion critique, très importante, car c'est souvent d'elle que surgira une première esquisse du plan, consiste à questionner les contours du texte. Il sera nécessaire de se poser un certain nombre de questions, dont : quel est l'esprit du texte, sa philosophie ? Le thème traité est-il le sujet de controverses ? Quels sont les termes de ces controverses ? Où se range l'auteur ? Sa réponse est-elle originale ? Représente-t-elle une doctrine ? S'agit-il d'un texte de droit positif, on pourra se demander ce qu'il apporte par rapport aux textes antérieurs, à quel système de droit .il se rattache Il faudra bien entendu répondre à ces différentes

questions et intégrer ces réponses dans le commentaire ; c'est la partie « Discussion ». Pour cela, dans la plupart des cas, des lectures complémentaires seront indispensables.

Troisième temps : l'élaboration du plan

Cette étape est, de loin, la plus délicate, car le plan doit rendre fidèlement compte du contenu du texte et d'autre part, imprimer à l'ensemble la marque d'une réflexion personnelle. Il faut donc tenter de faire ressortir de l'ensemble des éléments dont on dispose (données du texte et données externes) une idée générale qui permette de les présenter simultanément. En dehors de cette difficulté particulière au commentaire, l'élaboration du plan obéit aux règles déjà présentées pour la dissertation générale. **IMPORTANT** : Quelques travers courants à éviter en matière de commentaire :

- 1) La présentation finale de l'analyse du texte phrase par phrase, par paraphrase ou par article est à proscrire impérativement.
- 2) La paraphrase pure et simple du texte n'est pas un commentaire.
- 3) Il faut aussi éviter de se servir du texte ou d'un de ses thèmes principaux comme prétexte à une dissertation d'ordre général.

En ce qui concerne le commentaire de texte, à proprement parlé, il faut, dans l'Introduction :

1. La présentation du texte qui implique l'identification de l'auteur du texte, sa date et sa nature.
2. Préciser la structuration du texte permet de relever ces temps forts tant dans la forme que dans le fond.
3. Relever l'idée générale du texte qui découle de l'ensemble des idées qui s'y dégagent.
4. Justifier le plan et l'annoncer. Le plan peut être bâti de manière linéaire ou synthétique (s'inspirer de la structuration des idées du texte). Le commentaire de texte se construit en deux parties.

Pour le commentaire d'article, dans son Introduction, il faut partir d'une accroche, en indiquant le thème que vous allez évoquer, pour présenter l'article à commenter, en insistant sur sa source et la raison de sa création, évoquer la question à laquelle il répond et, en dernier lieu, annoncer le plan (I et II). Dans le cadre du développement de ces deux commentaires, il s'agira de partir du texte ou de l'article, en dégageant l'idée développée, l'expliquant et la discuter, et d'y revenir, en citer les passages correspondants.

NB : Comme pour la Dissertation, la Conclusion est facultative dans un commentaire.